

Organisation des compétitions

IMPORTANT

Les poules nationales féminines et masculines des championnats de France seniors et moins de 18 ans 2016-2017 ont été communiquées. Si votre club n'a pas été destinataire de cette information, merci de vous manifester auprès de la COC par mail à l'adresse suivante : sportive@handball-france.eu.

Les engagements de certaines équipes ne sont toujours pas parvenus à la Fédération. La date limite étant dépassée, merci aux clubs concernés de faire le nécessaire **avant le 10 juillet**. À défaut du paiement des engagements et/ou de l'affiliation et/ou du règlement des dettes fédérales dans les délais réglementaires, la participation en championnat sera refusée.

CNCG

Décisions des 11 et 30 juin 2016 – ProD2

À l'issue de sa réunion d'analyse annuelle du 7 mai 2016, la CNCG avait accordé un délai complémentaire aux clubs de Cherbourg Manche HB, St-Gratien Sannois HBC et Caen HB pour produire des justificatifs budgétaires. Au vu des éléments produits par les clubs, la CNCG a pris les décisions suivantes au regard des deux premières exigences du cahier des charges de participation à la ProD2 en 2016-17 :

- Cherbourg Manche HB : limitation de la masse salariale autorisée,
- Caen HB : limitation de la masse salariale autorisée et fixation d'un plan d'apurement au 30/06/2018,
- St-Gratien Sannois HBC : refus d'accession. Le club dispose de 10 jours pour interjeter appel.

Réclamations et litiges

Réunion du 15 juin 2016

Dossier n° 595 :

Réclamation du club Toulouse Féminin HB contre le PV de la COC nationale homologuant le classement final du championnat N1F/IP3 de la saison 2015-2016, daté du 30/05/2016 et diffusé sur le site internet de la FFHandball le 04/06/2016.

La Commission des réclamations et litiges de la FFHB décide :

- de prononcer l'irrecevabilité de la réclamation du club Toulouse Féminin HB ;
- et en conséquence de confirmer la relégation du club Toulouse Féminin HB en Championnat N2F pour la saison 2016-2017.

Les clubs disposent d'un délai de 10 jours, à compter de la notification de décision, pour interjeter appel.

Discipline

Décisions des 1^{er} et 2 juin 2016

- 1 point de retrait avec sursis** : club pour joueurs du banc (N2M, CSM SULLY SUR LOIRE). *Motif* : suite à incident entre 2-3 joueurs, envahissement de l'aire de jeu par les licenciés du banc, avec bousculade générale. *Moment* : à l'issue de la rencontre. *Qualification* : violence grave collective. *Période probatoire* : 9 mois
- 1 point de retrait avec sursis** : club pour joueurs du banc (N2M, STELLA SPORTS ST MAUR HB). *Motif* : suite à incident entre 2-3 joueurs, envahissement de l'aire de jeu par les licenciés du banc, avec bousculade générale. *Moment* : à l'issue de la rencontre. *Qualification* : violence grave collective. *Période probatoire* : 9 mois
- 2 dates de suspension avec sursis** : joueur mineur (Chall. -18M, COLMAR HC). *Motif* : lors du protocole du serrage de mains entre joueurs, suite au comportement agressif de son adversaire réaction par une attitude antisportive inappropriée. *Moment* : après match. *Qualification* : attitude antisportive grossière. *Période probatoire* : 9 mois

- 2 dates de suspension dont 1 avec sursis** : secrétaire de table MALEK Toufik (N1M, GRENOBLE SMH/GUC). *Motif* : contestations, mimiques et gestes excessifs pour manifester contre des décisions arbitrales. *Moment* : pendant match. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 3 mois
- 3 dates de suspension dont 1 avec sursis** : joueur-capitaine MUHIC Denis (N1M, LANESTER HB). *Motif* : comportement gestuel antisportif grossier délibéré aux seules fins de préserver le score donnant match nul entre les deux équipes. *Moment* : au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification* : attitude antisportive grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur BRODA Igor (N2M, S. PESSAC UC). *Motif* : suite à « charge défensive » subie, propos injurieux envers son adversaire direct. *Moment* : pendant match. *Qualification* : attitude antisportive grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur GROSCLAUDE Clément (Chall. -18M, BELFORT AU HB). *Motif* : lors du protocole du serrage de mains entre joueurs, attitude physique agressive et provocatrice volontaire envers adversaire. *Moment* : après match. *Qualification* : attitude antisportive grossière. *Période probatoire* : 9 mois
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur PAQUIN Tanguy (N2M, STELLA SPORTS ST-MAUR HB). *Motif* : alors que le score est largement en faveur de l'équipe adverse, brutalité délibérée sur un adversaire, ceci générant une échauffourée générale. *Moment* : au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification* : intervention physique consciente et particulièrement exagérée. *Période probatoire* : 6 mois
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur JACQUET Mickaël (N2M, STELLA SPORTS ST-MAUR HB). *Motif* : suite à incident entre 2-3 joueurs générant une échauffourée entre joueurs rentrés sur l'aire de jeu, est venu donner un coup de poing à un adversaire concerné dans l'incident initial. *Moment* : après le coup de sifflet final. *Qualification* : violence. *Période probatoire* : 1 an
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur CHARVIN Maxime (N2M, CSM SULLY SUR LOIRE). *Motif* : alors qu'il n'est pas concerné par un incident entre deux joueurs, brutalité intentionnelle sur adversaire, ceci générant une échauffourée générale entre les joueurs rentrés sur l'aire de jeu. *Moment* : après le coup de sifflet final. *Qualification* : violence. *Période probatoire* : 1 an
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur GASMI Zakaria (N3M, ST SEBASTIEN SPORTS). *Motif* : au moment du protocole du serrage de mains, propos offensants réitérés remettant en cause la compétence des arbitres sur ce match. *Moment* : après le coup de sifflet final. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois

Décisions des 9 et 10 juin 2016

- 1 date de huis clos avec sursis** : club pour spectateur (ProD2, BILLERE HB PAU PYRENEES). *Motif* : pénétration sur l'aire de jeu d'une personne du public, ce dernier ayant une attitude à connotation obscène. *Moment* : pendant match. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois
- 1 date de suspension avec sursis** : joueuse GOURDAIN Lucie (N1F, TOULOUSE FEMININ HB). *Motif* : attitude inappropriée envers un des deux arbitres. *Moment* : à l'occasion de ce match. *Qualification* : comportement incorrect. *Période probatoire* : 3 mois
- 10 dates de suspension dont 5 avec sursis** : joueur BEAU Damien (N3M, CREUSOT TORCY MONTCHANIN HB). *Motif* : Dans le cadre de la vie associative suite à provocations pendant match, coup délibéré ayant entraîné une ITT de trois jours. *Moment* : après match. *Qualification* : violence grave. *Période probatoire* : 1 an
- 2 points de retrait avec sursis** : club pour licenciés du banc (N2M, CS MARSEILLE PROVENCE HB). *Motif* : pénétration sur l'aire de jeu des licenciés du banc avec attitude véhémement et propos très contestataires envers le corps arbitral. *Moment* : au coup de sifflet final. *Qualification* : comportement antisportif collectif. *Période probatoire* : 6 mois
- 3 dates de suspension dont 1 avec sursis** : joueur mineur (Chall. -18M, ST-NAZAIRE HB). *Motif* : action défensive grossière volontaire et dangereuse sur adversaire en montée de balle et porteur du ballon. *Moment* : dans les dernières minutes de jeu. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : officiel AOUACHRIA Redouane (N2M, CS MARSEILLE PROVENCE HB). *Motif* : puis dans le vestiaire des arbitres, attitude incorrecte associée à des propos virulents envers le corps

- arbitral. *Moment* : au coup de sifflet final. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : officiel responsable PERIN Frédéric (N2M, CS MARSEILLE PROVENCE HB). *Motif* : puis dans le vestiaire des arbitres, attitude incorrecte associée à des propos virulents envers le corps arbitral. *Moment* : au coup de sifflet final. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur TSCHIRRET Johann (N1M, BELFORT AU HB). *Motif* : action défensive illicite volontaire dans une tentative non aboutie de préservation du score. *Moment* : au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur mineur (Chall. -18M, PONT DE L'ROISE). *Motif* : attitude et propos excessifs et inappropriés envers les arbitres du match. *Moment* : pendant puis après match. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois
- 4 dates de suspension dont 1 avec sursis** : joueur mineur (-18M Falcony, CSM FINANCES). *Motif* : action défensive grossière, dangereuse et délibérée aux fins de préserver le gain du match qualifiant ainsi son équipe pour les 1/4 de finales du championnat moins 18 ans Falcony. *Moment* : au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur YACOUB VEYSSIERE Namir (N3M, AS FONTAINE HB). *Motif* : propos outrageants à connotation discriminatoire envers un des deux arbitres de la rencontre. *Moment* : pendant match. *Qualification* : manquement grave à la morale sportive. *Période probatoire* : 6 mois
- 6 dates de suspension dont 3 avec sursis** : joueur MAUJEAN Kevin (N3M, CREUSOT TORCY MONTCHANIN HB). *Motif* : suite à provocations de personnes du public local, geste à connotation obscène envers le public. *Moment* : pendant match. *Qualification* : manquement grave à la morale sportive. *Période probatoire* : 6 mois

Décisions des 15 et 16 juin 2016

- 1 date de suspension** : joueur HORAK Radek (ProD2, GRAND NANCY ASPTT). *Motif* : faute défensive grossière et potentiellement dangereuse (atteinte au visage) sur joueur à 6m en position de pivot. *Moment* : pendant match. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 2 dates de suspension dont 1 avec sursis** : officiel responsable KINOO Yannick (-18F, Garçonnet, TOULOUSE FEMININ HB). *Motif* : attitude déplacée associée à des propos excessifs à connotation méprisante envers un jeune binôme d'arbitres. *Moment* : pendant match. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 3 mois
- 2 dates de suspension dont 1 avec sursis** : joueuse FLORENTIN Axelle (N3F, SELTZ). *Motif* : action défensive potentiellement dangereuse car non maîtrisée et touchant au visage l'adversaire. *Moment* : pendant match. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 3 dates de suspension dont 1 avec sursis** : joueur ROMERO Clément (N1M, SARREBOURG). *Motif* : faute défensive grossière délibérée sur joueur adverse aux seules fins de préservation du gain du match. *Moment* : au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur-capitaine FITTE DUVAL Julien (N3M, E. TUC BALMA HB). *Motif* : faute défensive volontaire dangereuse sur joueur adverse en contre-attaque et en situation d'OMB. *Moment* : pendant match. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueuse THIOU Sophie (N3F, MIGNE AUXANCES HB). *Motif* : faute défensive grossière délibérée sur joueuse adverse en OMB dans une tentative non aboutie de préservation du score de parité entre les deux équipes. *Moment* : au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueuse JOFFIN ZIDOUN Sarah (N3F, AMNEVILLE). *Motif* : d'une part, propos à connotation outrageants envers arbitre et d'autre part propos mettant en doute l'impartialité du corps arbitral lors de ce match. *Moment* : pendant match. *Qualification* : manquement grave à la morale sportive. *Période probatoire* : 6 mois

- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : officiel responsable MALHLOUF Karim (N3F, AMNEVILLE). *Motif* : d'une part, propos mettant en doute la probité des arbitres et d'autre part, lors du protocole administratif lié à la FDME, a refusé de signer ladite FDME malgré les sollicitations réitérées. *Moment* : après match. *Qualification* : manquement à sa charge d'officiel responsable. *Période probatoire* : 1 an
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : chronométrateur JOUVE Florent (-18F Garçonnet, TOULOUSE FEMININ HB). *Motif* : attitude et propos outranciers. *Moment* : après match. *Qualification* : comportement contraire à l'éthique sportive. *Période probatoire* : 1 an
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : officiel responsable DANIGO Mikaël (-18F Honneur, ALS PLOUAGAT HB). *Motif* : attitude et propos outranciers. *Moment* : pendant et après match. *Qualification* : comportement contraire à l'éthique sportive. *Période probatoire* : 1 an
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueur-capitaine CARETTE Anthony (N2M, HB HAZEBROUCK 71). *Motif* : faute défensive intentionnelle, grossière et antisportive sur attaquant en contre-attaque, en tant que gardien de but, visant à préserver le score. *Moment* : au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification* : irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueuse mineure (-18F Élite, ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM). *Motif* : propos outranciers à connotation outrageante envers le binôme de JA ayant assuré la direction du match. *Moment* : après match. *Qualification* : attitude antisportive. *Période probatoire* : 6 mois
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis** : joueuse MULLER Maïté (N3F, SELTZ). *Motif* : attitude incorrecte envers l'arbitre du match alors que ce dernier vient de la sanctionner d'une disqualification directe pour faute particulièrement grossière sur une adversaire. *Moment* : pendant match. *Qualification* : attitude antisportive + irrégularité grossière. *Période probatoire* : 4 mois

Extraits PV

Bureau directeur du 16 juin 2016

Présents : DELPLANQUE Joël, BETTENFELD Jacques (téléphone), FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain (téléphone), KOUBI Alain,

Invités : JACQUET Michel, MANTEL Cécile.

Excusés : BERNAT-SALLES Philippe, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjiale, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël, la séance est ouverte à 16 h depuis le siège de la FFHB à Gentilly (Raspail).

Michel JACQUET fait un point de situation sur l'avancée du projet relatif à la Maison du handball, en particulier concernant les appels d'offre « construction / maintenance » et « assurances ». Il fait état de la réception de 6 dossiers de candidature pour la construction / maintenance et de 3 dossiers pour les assurances dommages d'ouvrage / complémentaire de responsabilité décennale / tous risques chantier.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres fédérale, le bureau directeur valide l'attribution des marchés comme suit :

- construction / maintenance : Groupement d'entreprise SNC Eiffage Construction Equipements / SAS ID VERDE et DALKIA SA,
- assurances : SARL BILLET GL Assurance, agent général exclusif MMA.

Le bureau directeur évoque l'inscription des clubs masculins en coupe EHF 2016-17, dont la date limite est fixée au 16 juin par l'EHF.

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la FFHB et la LNH, l'adoption des modalités de qualification en Coupes d'Europe relève de la FFHB sur proposition de la LNH. Précisément, les règles de qualification définies par le comité directeur de la LNH le 30 juin 2015 et adoptées conformes par le bureau directeur fédéral prévoient :

« Le Champion de France D1M sera qualifié en Ligue des Champions, Le vice-champion de France et les vainqueurs de la Coupe de France et de la Coupe de la Ligue seront qualifiés en coupe EHF.

Si le vainqueur de la Coupe de France et/ou de la Coupe de la Ligue est qualifié en Ligue des Champions, la ou les places en coupe EHF seront at-

tribuées en fonction du classement du Championnat de France D1M (et non au finaliste des coupes). »

La LNH a par la suite fait savoir à la FFHB qu'elle souhaitait privilégier le classement du championnat D1M 2015-16.

Le bureau directeur arrête l'ordre suivant pour l'inscription des clubs en coupe EHF 2016-17 :

1. Saint-Raphaël Var Handball (vice-champion de France 2015-16),
2. Montpellier Handball (vainqueur des coupes de France et de la Ligue 2015-16),
3. HBC Nantes (3^e du championnat de France D1M 2015-16 et qui récupère la place résultant du double titre de Montpellier HB en coupes de France et de la Ligue).

Par ailleurs, la FFHB rappelle qu'elle a transmis à l'EHF trois demandes de « surclassement » en ligue des champions 2016-17 pour ces 3 équipes, la décision de l'Exécutif EHF étant prévue pour le 24 juin.

Enfin, la FFHB adresse également à l'EHF les demandes de places additionnelles en coupe EHF de Chambéry Savoie Handball et de l'US Créteil Handball, respectivement 5^e et 6^e du championnat D1M 2015-16.

L'ordre du jour étant épuisé, Joël DELPLANQUE lève la séance à 17h00.

Certificat médical

Période de validité du certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball

En vertu de l'article 30.2 des règlements généraux, le certificat médical obligatoire attestant de la non contre-indication à la pratique (CMNCI) du handball doit dater de moins d'un an.

La période de validité s'apprécie donc strictement sur 12 mois, jour pour jour.

Dès lors, si un licencié présente un CMNCI daté du 14 septembre 2015, il est valable jusqu'au 13 septembre 2016 inclus et la qualification du licencié concerné ne pourra être accordée que jusqu'au 13 septembre 2016. Elle ne pourra être prolongée que sur présentation d'un nouveau CMNCI en cours de validité.

Par conséquent, pour des raisons pratiques mais aussi juridiques, il est demandé aux clubs de veiller à ce que le CMNCI produit par leur licencié ait été établi au maximum en juin 2016 en vue de la saison 2016-17.

Mutations intersaison 2016

Pour rappel, la période officielle des mutations est fixée du 1^{er} juin 2016 au 31 juillet 2016.

La date de mutation considérée pour définir la fin de mutation « en période officielle » (31/07/2016 inclus) est la date à laquelle la demande de mutation est initiée et validée dans Gesthand, c'est-à-dire la date où le club saisit une demande complète de licence avec mutation (intitulée « date de validation » dans Gesthand).

Hors les situations particulières mentionnées à l'article 57 des règlements généraux, toute mutation hors période officielle doit être motivée par un changement de domicile ou de résidence imposé par une modification de la situation professionnelle ou du régime des études rendant contraignante la pratique du handball dans l'ancien club.

Les justificatifs à produire à l'appui d'une demande de mutation hors période sont listés à l'article 52.3 des règlements généraux.

Enfin, pour rappel, le délai de qualification d'un licencié (création, renouvellement ou mutation) court à compter de la date de transmission du dossier complet par le club à la ligue par saisie dans Gesthand.

Le dossier est ainsi considéré transmis complet :

- après téléchargement du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, certificat médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

Agent sportif

Examen 2016-17 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

- 1^{re} épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSF le 21 novembre 2016,
- 2^e épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHB courant janvier ou février 2017. Seuls pourront se présenter à la 2^e épreuve les candidats admis à la 1^{re} épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHB (16, avenue Raspail, CS 30312, 94257 Gentilly cedex) **impérativement au plus tard le 30 septembre 2016 (date de réception à la FFHB).**

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles [sur le site de la FFHB ici](#).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés par chèque lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHB (agents@handball-france.eu).

Cet examen est prévu et réglementé par ce code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18.

Assurances

Nouveau : une plateforme dédiée aux assurances

Depuis le 1^{er} juillet, la FFHandball a développé avec la société MMA une plateforme dédiée aux assurances :

<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>

Cette plateforme offre aux licenciés et aux structures un lien direct à toutes les informations du contrat d'assurances, permet de déclarer un sinistre, de s'informer et de souscrire en ligne à des garanties complémentaires pour le licencié ou spécifiques pour les structures.

Appel à concurrence

Maison du handball

Après une procédure de consultation ouverte, la Fédération a décidé, sur proposition de la commission d'appel d'offres de la FFHB, de retenir les sociétés suivantes dans le cadre du projet Maison du handball :

- construction / maintenance : Groupement d'entreprise SNC Eiffage Construction Équipements / SAS ID VERDE et DALKIA SA,
- assurances : SARL BILLET GL Assurance, agent général exclusif MMA.